

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 292 Mise en place de dispositifs d'aide en faveur des entreprises commerciales, artisanales et de services suite à l'incendie de Notre-Dame de Paris.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention, relative à l'attribution de deux subventions à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) pour la création d'un fonds d'aide en faveur des entreprises commerciales, artisanales et de services suite à l'incendie de Notre-Dame de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 4^e arrondissement en date du 23 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise sont approuvés. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 500.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise située 68, bd Malesherbes à Paris 8e pour la création et la dotation du fonds d'aide.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 500.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise située 68, bd Malesherbes à Paris 8^e pour les frais inhérents à la gestion de ce fonds.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 28 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO